



aggravation de curatelle renforcée en tutelle aux biens et personne

Par **latiniste**, le **21/03/2021** à **19:35**

un majeur protégé, sous curatelle est mis en tutelle sur demande du curateur en septembre 2020 (le curateur lui refuse le droit de vivre en Dordogne, où il est entouré par son ex-femme, et veut le faire revenir à Macon (71) où sa fille le laissait isolé. depuis 2018, un courrier du juge de tutelles prévoit que le majeur protégé déménage, en concertation avec le curateur de justice et son ex-femme.

le majeur a déménagé début juillet en Ehpad en Dordogne, a résilié l'Ehpad fin juillet, en concertation avec sa fille et son ex-femme. le curateur s'est opposé fin août et accuse l'ex-femme de lui être *néfaste*, qu'il est sous influence (dans la famille, personne ne comprend cet avis subit).

le majeur a reçu en Ehpad la visite d'un vocat qui a fait un requête pour désignation d'un curateur en dordogne.

nous venons d'apprendre hier que un juge a maintenu le même curateur, aggrave la mesure en tutelle aux biens et à la personne.

puis-je faire une requête pour nouvel examen d'une mesure de protection sans avocat, dans les 15j (de la décision ou de la notification ?) ; merci